

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « GRENIERS DE MONTFORT »

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,
Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,
Vu la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,
Considérant que l'édition 2025 des « Greniers de Montfort » se déroulera le dimanche 14 septembre 2025,
Considérant qu'il s'agit d'un événement festif qui nécessite de prendre des mesures pour garantir la continuité du bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement temporaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation,
Vu l'intérêt général,

ARRETE N° 2025-249

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise le Syndicat d'initiative de Montfort l'Amaury (SIMA) à organiser les « Greniers de Montfort » le dimanche 14 septembre 2025.

Le règlement de ladite manifestation est annexé à l'arrêté.

ARTICLE 2 : Etalage des exposants

Les exposants bénéficiant d'une autorisation individuelle sont admis à débiter sur les zones suivantes :

- Rue de Paris (section du 44 au 1)
- Rue Normande
- Rue Amaury
- Rue et place des Charrettes
- Place Robert Brault (Parking de la Cour Pavée compris)
- Place Lebreton
- Rue de Dion (section du 1 au 7)
- Place de la Libération (jusqu'au 18 de la place)
- Rue de la Moutière

ARTICLE 3 : Restrictions de stationnement

Le stationnement sera interdit du samedi 13 septembre à partir de 23 heures jusqu'au dimanche 14 septembre à 19 heures :

- Rue de Paris (section du 49 au 1)
- Rue de Dion (section du 1 au 7)
- Place Lebreton
- Rue Normande
- Place Robert Brault
- Parking de la Cour Pavée
- Rue de la Moutière
- Place de la Libération (jusqu' au numéro 18)
- Rue Amaury
- Rue et Place des Charrettes
- Chemin de Bluche
- Rue des Combattants
(Côté des numéros impairs, le long des espaces verts)

ARTICLE 4 : Restrictions de circulation

La circulation sera interdite le dimanche 14 septembre, de 6 heures à 18 heures dans les rues suivantes :

- Rue de Paris (depuis le 44)
- Rue Normande
- Place Robert Brault (parking cour pavée compris)
- Rue de la Moutière, entre Place Lebreton - rue des Combattants
- Place Lebreton
- Rue de la Treille
- Rue de Mantes (dans le sens Méré-Montfort)
- Rue Péteau de Maulette
- Rue de Dion
- Rue Saint-Pierre
- Rue Amaury
- Rue et Place des Charrettes
- Place de la Libération
- Rue Saint-Nicolas (section route de Saint Léger- rue Croix Buisée)

➤ Les exposants seront autorisés à circuler de 6h à 8h30, pour l'installation des stands.

ARTICLE 5 : Signalisation

La mise en place de la signalisation routière et l'affichage du présent arrêté seront à la charge des Services de la Ville.

ARTICLE 6 : Sanction

Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme « gênants » et pourront être mis en fourrière au frais de leur propriétaire conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules non autorisés circulant sur dans les zones mentionnées à l'article 2, seront verbalisés conformément à l'article R411-21-1 du Code de la Route.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées sur Procès-Verbal. Les véhicules de Gendarmerie et de Secours ne sont pas concernés par les présentes interdictions.

ARTICLE 7 : Application

Le présent arrêté n'est valable que pour la manifestation mentionnée à l'article 1. Les tables et chaises utilisées par les exposants doivent être enlevés de l'espace public au plus tard à 19h le dimanche 14 septembre 2025.

ARTICLE 8 : Affichage

L'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation seront à la charge des Services de la Ville.

ARTICLE 9 : Exécution

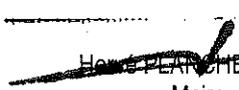
La bonne exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- La Gendarmerie Nationale

PJ :

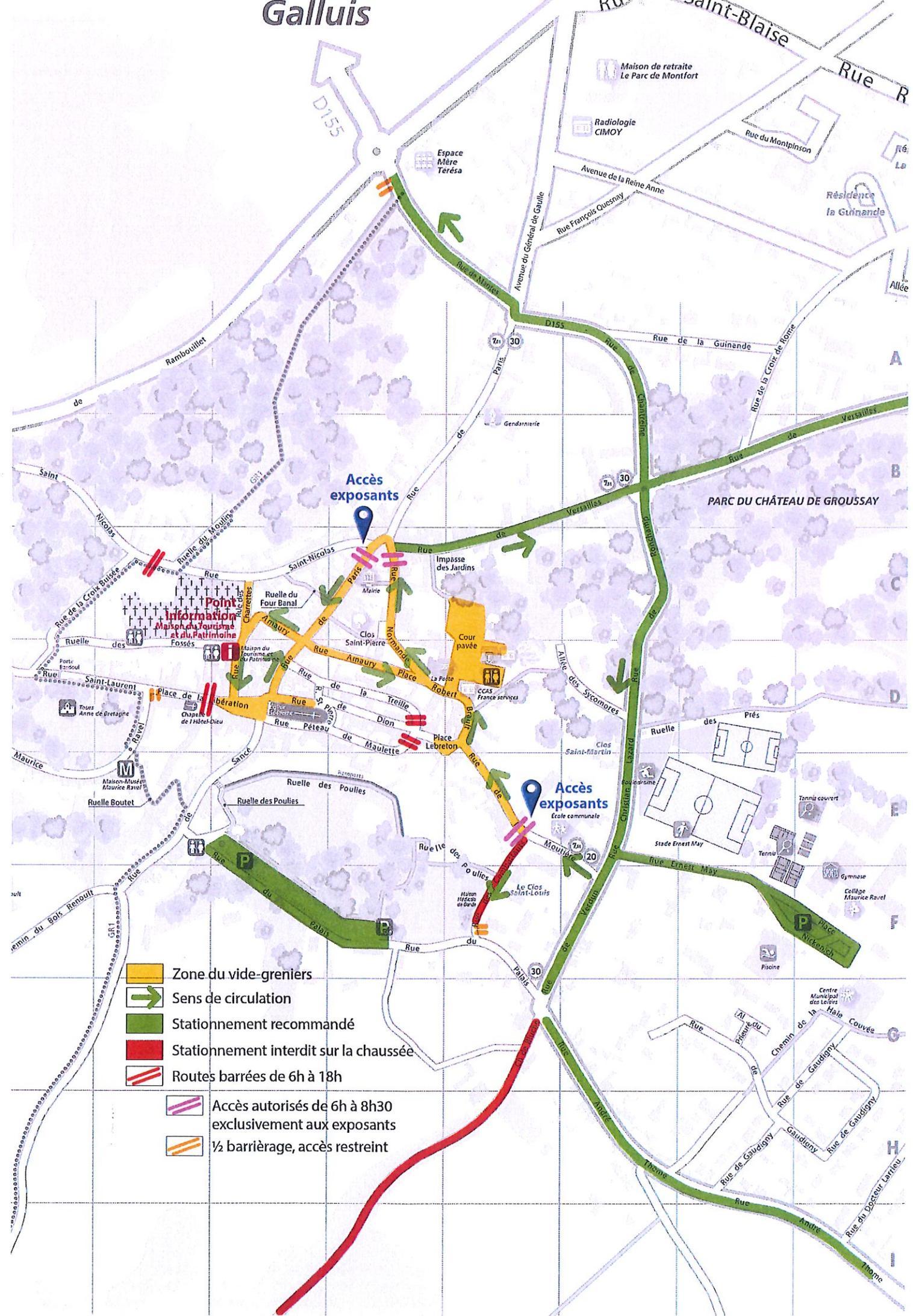
- PLAN D'IMPLANTATION ET DE STATIONNEMENT
- REGLEMENT DES GRENIERS DE MONTFORT

MONTFORT L'AMAURY,
Le 23 juillet 2025


Hervé PEAR CHENAULT
Maire
Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines



Galluis



- Zone du vide-greniers
- Sens de circulation
- Stationnement recommandé
- Stationnement interdit sur la chaussée
- Routes barrées de 6h à 18h
- Accès autorisés de 6h à 8h30 exclusivement aux exposants
- 1/2 barrière, accès restreint

LES GRENIERS DE MONTFORT

Règlement intérieur

Article 1 - Généralités

Les Greniers de Montfort sont soumis à la réglementation des marchés aux puces et foires à la brocante. La vente d'animaux vivants, de bijoux, d'armes, de CD (ou DVD) gravés et l'installation de manèges sont interdites. Seule la vente d'objets d'occasion est autorisée.

La vente de nourriture et de boissons par les exposants n'est pas autorisée.

Article 2 - Inscriptions

Les demandes d'emplacements s'effectuent à partir du 1^{er} juillet à la **Maison du Tourisme et du Patrimoine** :
3, rue Amaury 78490 Montfort l'Amaury
Tél. 01 34 86 87 96 - Courriel : tourisme@montfortlamaury.fr
L'accueil pour les inscriptions se fait aux jours habituels d'ouverture.

Toute réservation devra être accompagnée des pièces suivantes :

- le bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- le paiement de l'emplacement,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois accompagné d'une pièce d'identité,
- le numéro du registre du commerce pour les professionnels montfortois,
- **un chèque de caution de 50€ restitué à la libération de l'emplacement (les cautions ne seront pas restituées aux exposants laissant des encombrants, objets, déchets après remballage)**

Toute inscription est définitive, aucun remboursement n'est prévu en cas de désistement. **La revente d'emplacement est strictement interdite et rend caduque la réservation.** Chaque participant se doit d'être couvert par son assurance personnelle pour son emplacement. L'ensemble des justificatifs pouvant être demandé à tout moment par l'organisateur pour s'assurer de la conformité des inscriptions.

Les paiements s'effectuent par chèques ou espèces.

Les chèques sont à rédiger à l'ordre de : SIMA.

Article 3 - Exposants

Seuls sont admis les exposants résidant dans la communauté de communes Cœur d'Yvelines. L'organisateur se réserve toutefois le droit de refuser la candidature d'un exposant même domicilié dans cette zone. Les exposants occasionnels s'engagent à respecter la réglementation nationale en vigueur notamment à ne pas participer à plus de deux ventes au déballage dans l'année. **Tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou la réglementation nationale devra quitter son emplacement et ne sera pas autorisé à exposer l'année suivante.**

Article 4 - Emplacements

Les emplacements sont définis sur le plan établi par l'organisateur. **Leur nombre est limité à trois emplacements par foyer.** Chaque emplacement dont le marquage devra être respecté, possède la superficie approximative d'une place de parking d'automobile.

Aucune modification ni échange ne sera possible le jour des Greniers de Montfort. Nul n'est autorisé à s'installer hors des emplacements indiqués sur le plan.

Article 5 - Autorisations

L'autorisation pour participer aux Greniers de Montfort sera adressée aux exposants au plus tard une semaine avant le jour de la manifestation.

L'exposant devra être en possession de ce document pour prendre possession de son emplacement et devra pouvoir le présenter à tout moment de la journée aux organisateurs et aux représentants de l'état habilités.

Article 6 - Commerçants professionnels

Seuls les commerçants montfortois sont acceptés sous réserve qu'ils respectent la législation en vigueur.

Article 7 - Stationnement

Le jour de la manifestation, le stationnement de tout véhicule est interdit de 0h à 19h en centre-ville et dans l'ensemble des rues indiquées dans les arrêtés pris pour l'occasion. Aucun véhicule ne sera toléré dans les rues et places précitées sauf pour le déballage et le remballage. Tout véhicule gênant sera mis en fourrière.

Article 8 - Installation des exposants

Les exposants pourront s'installer à partir de 6h le jour de la manifestation, ils s'engagent à ne pas prendre place avant cette heure afin de faciliter le contrôle des entrées.

Tous les véhicules doivent avoir quitté le périmètre des Greniers de Montfort au plus tard à 8h30.

Tout exposant qui n'aura pas pris possession de son emplacement au plus tard à 9h sera considéré comme absent. L'organisateur disposera alors librement de l'emplacement. L'animation musicale sur les stands est interdite

Article 9 - Rangement

Les exposants s'engagent à remballer tous leurs invendus en fin de journée et à emporter leurs déchets.

La circulation ne pourra reprendre qu'après 18h pour permettre la sortie des exposants. Les emplacements doivent être libérés au plus tard à 19h.

Article 10 - Verbalisation

Les exposants ne respectant pas le cadre de leur autorisation s'exposent à une contravention de 135€ pour occupation du domaine public non conforme à l'autorisation.

Tout dépôt d'encombrant d'objet (y compris carton) laissé dans les poubelles de la ville ou sur la voie publique sera sanctionné par une contravention d'un montant allant de 68€ à 1500€.